

N° de Contrat | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |

Entre l'**Organisme**, dénommé:

.....  
.....  
.....

représenté par

.....  
dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Siret N° :

| \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |

ci-après dénommé « l'Organisme » d'une part,

et

L'IMPRIMERIE NATIONALE S.A. au capital de 34 500 000 €, R.C.S. Paris, SIREN 352 973 622, siège social situé 104, avenue du Président Kennedy 75016 Paris, représentée par Monsieur Didier TRUTT, dûment habilité aux fins des présentes. Ci-après dénommée « IMPRIMERIE NATIONALE » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**1- Objet de l'avenant :** la délivrance de carte de conducteur pour le chronotachygraphe électronique sur la base du **Brevet Militaire de Conduite (BMC)** en lieu et place du permis de conduire civil

a. Conditions d'attribution

Les cartes sont attribuées par l'Imprimerie Nationale au demandeur s'il :

- A sa résidence normale en France ;
- Est titulaire d'un permis de conduire valide, de type C ou C1, C+E, D ou D1, D+E, B ou B+E, reconnu par l'UE, d'un BMC dont la validité est garantie par le Ministère de la Défense ;
- Ne détient pas une carte de conducteur en cours de validité ;
- N'a pas une autre demande en cours d'instruction.

Le gestionnaire des cartes, désigné dans le contrat, doit faire parvenir à l'Imprimerie Nationale une demande de carte de conducteur par conducteur, selon les modalités suivantes :

- une demande de carte de conducteur libellée sur un formulaire spécifique (pré-imprimé ou via le site web de Chronoservices : [www.chronoservices.fr](http://www.chronoservices.fr)).

Le formulaire doit être signé, entièrement renseigné, avec le numéro d'identifiant défense en lieu et place du numéro de permis de conduire civil et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- photo du titulaire collée à l'emplacement prévu sur le formulaire de demande ;
- photocopie complète, lisible et recto verso du BMC. Si un militaire pour lequel une carte de conducteur est demandée possède plusieurs BMC (pour plusieurs catégories de véhicules militaires), une copie de l'ensemble de ses BMC devra être remise à l'Imprimerie Nationale ;

- photocopie complète et lisible de la pièce d'identité, à défaut :
  - Le livret de famille comme attestation d'identité en lieu et place de la CNI ou du passeport ;
  - Le livret spécial de circulation ;
  - L'attestation de résidence faite en mairie ;
  - Une facture d'électricité de moins de trois mois;
  - Une facture de téléphone de moins de trois mois ;
  - Attestation de l'organisme.
- Attestation de l'organisme garantissant la validité du BMC;
- Existence du numéro de contrat de service de l'organisme, sur chaque formulaire de demande de carte (NAExxx), qui prend en charge le paiement de la redevance d'usage des demandes de carte de conducteur (numéro du contrat + signature du gestionnaire + cachet de l'organisme).

b. Les événements affectant les conducteurs

Pour les conducteurs qui intègrent ou quittent l'armée :

- si un individu rejoint l'armée alors qu'il était déjà titulaire d'une carte de conducteur dans le civil, l'organisme aura deux possibilités :
  - soit retourner ladite carte à l'Imprimerie Nationale (par lettre recommandée avec accusé de réception), après en avoir téléchargé les données et avoir remis celles-ci au conducteur, pour mise en opposition, destruction et délivrance d'une nouvelle carte dans le cadre du contrat de services ;
  - soit autoriser cet individu à conduire des véhicules des forces armées avec ladite carte dans la limite de la date de validité de celle-ci;
- si un militaire titulaire d'une carte de conducteur obtenue sur la base de son BMC retourne à la vie civile, il doit alors restituer ladite carte à l'organisme qui la retourne, après en avoir téléchargé les données, à l'Imprimerie Nationale (par lettre recommandée avec accusé de réception) pour mise en opposition et destruction. Cet individu pourra, une fois revenu à la vie civile, demander une nouvelle carte de conducteur dans le cadre de la procédure de droit commun.

**2- Le reste est sans changement.**

Toutes les clauses initiales du contrat demeurent applicables tant quelles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence

Fait à ..... Le.....

Signature du représentant légal de l'organisme adhérente ou de son mandataire dûment désigné	Cachet de l'organisme